

Enregistré au Département

Le : 14/12/2022

Sous le n° : 2022-2562

Commune de Thégra

**ARRETE PERMANENT N° 22-AP-0225**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 à ses intersections avec la route départementale 60**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-7 et R. 415-15  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité  
Vu l'arrêté en date du 13 août 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de fonction  
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers à l'intersection de la route départementale 14 avec la route départementale 60

**ARRETE**

**Article 1**

Les conducteurs circulant sur :

- la RD 14 au PR 26+966
- et
- la RD 14 au PR 26+984

(Thégra) située hors agglomération sont tenus de céder le passage aux véhicules empruntant la RD 60.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le  
Pour le président,  
le vice-président délégué

**13 DEC. 2022**

Frédéric GINESTE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# RD 14/RD 60 - Thégra - Cédéz le Passage

